

Règlement du Grand Jeu « Chez BNP Paribas, on assure ! »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

BNP PARIBAS - SA au capital de 2 369 363 528 euros - siège social : 16 boulevard des Italiens - 75009 PARIS - immatriculée sous le numéro 662 042 449 RCS PARIS - identifiant CE FR 76662042449 - Orias n° 07 022 735, organise du 17 mai 2010 au 12 juin 2010 inclus un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : PERSONNES CONCERNEES

Le jeu est ouvert aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans, clients BNP Paribas au plus tard le 17 mai 2010, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des dirigeants et membres du personnel BNP Paribas, ceux de la SCP MOLHO - MASSART - MISRAHI - RIBOULET & BRUN, huissiers de justice, et toute personne physique ou morale ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation de la présente opération promotionnelle, ainsi que les membres de la proche famille des personnes précitées.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de retirer dans une agence BNP Paribas du Groupe de LYON Ouest (*) un bulletin de participation. Pour être valables, les bulletins seront dûment complétés des informations concernant le participant (nom, prénom, téléphone, email et les réponses aux trois questions posées), lisibles et non raturés.

Les inscriptions au jeu se font automatiquement lorsque les conditions énoncées ci-dessus sont respectées. Toute inscription effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

1 gagnant par agence soit 39 gagnants. Un seul lot par agence : un caméscope numérique d'une valeur commerciale unitaire de 110 euros TTC. Il ne sera admis aucune demande d'échange de ce lot notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune compensation, en particulier sur des sommes dues à BNP Paribas. Toutefois, en cas de force majeure, BNP Paribas se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Toutes les personnes qui auront rempli les conditions de participation au jeu telles que définies aux articles 2 et 3 du présent règlement pourront participer au tirage au sort qui aura lieu le 23 juin, dans les locaux de chaque agence BNP Paribas listée ci-dessous.

Le gagnant sera prévenu individuellement de son gain après vérification par BNP Paribas de son identité, dans un délai d'une semaine après la date de chaque tirage au sort.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société BNP Paribas SA ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas :

- de retards, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques,
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.), privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des dotations.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles de jeu et l'offre des prix à tout moment, sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l'égard des participants. Les additifs ou modifications apportés à ce jeu seront considérés comme des avenants au présent règlement, et déposés chez Maîtres MOLHO - MASSART - MISRAHI - RIBOULET & BRUN, huissiers de justice à LYON 69002 - 31, rue Grenette.

ARTICLE 7 : DROITS DE LA PERSONNALITE - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice ou ses ayants-droits à utiliser leur nom, prénom et leur image à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que cette utilisation ne puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les personnes physiques et morales destinataires des informations résultant de la participation au jeu sont uniquement BNP Paribas, l'Etude MOLHO - MASSART - MISRAHI - RIBOULET & BRUN, huissiers de justice à LYON et toute personne

physique ou morale ayant contribué à l'organisation de la présente opération, à quelque titre que ce soit.

BNP Paribas s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

En application de la loi Informatiques et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, tout participant justifiant de son identité peut obtenir communication des informations le concernant et dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer auprès de BNP Paribas à l'adresse libre réponse : **BNP Paribas - 145, cours Lafayette - 69006 LYON.**

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Le présent règlement est déposé chez Maîtres MOLHO - MASSART - MI SRAHI - RI BOULET & BRUN, huissiers de justice à LYON

2ème - 31, rue Grenette et consultable en ligne sur leur site : www.huissiers-lyon-31grenette.com.
Le règlement des opérations est également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse libre réponse :
BNP Paribas - Groupe LYON Ouest - 145 cours Lafayette - 69006 LYON

ARTICLE 9 : CONTROLES

Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'identité des participants et du gagnant avant toute remise de prix. Toute déclaration erronée peut entraîner l'exclusion du jeu ou la non-attribution des prix.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute question d'application, d'interprétation ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, avec l'aide de Maîtres MOLHO - MASSART - MI SRAHI - RI BOULET & BRUN, huissiers de justice, dans le strict respect de la législation française.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

(*) Liste des Agences du Groupe de LYON OUEST :

- TASSIN ½ LUNE
- OULLINS
- LYON POINT DU JOUR
- ECULLY
- STE FOY LES LYON
- LYON VICTOR HUGO
- LYON GRENETTE
- LYON BELLECOUR
- LYON OPERA
- LYON CONFLUENCE
- LYON VAISE
- LYON CROIX-ROUSSE
- CALUIRE CASTELLANE
- CALUIRE MONTESSUY
- LYON LES CANUTS
- FONTAINES ST MARTIN
- LYON COURS VITTON
- LYON FOCH
- LYON LAFAYETTE
- LYON TÊTE D'OR
- LYON PART-DIEU
- TARARE
- BELLEVILLE/SAONE
- VILLEFRANCHE/SAONE
- NEUVILLE/SAONE
- VILLEFRANCHE LIMAS
- GIVORS
- BRIGNAIS
- CRAPONNE
- ST GENIS LAVAL
- CHAPONOST
- MORNANT
- LYON MONTS D'OR
- CHAMPAGNE AU MONT D'OR
- DARDILLY
- LIMONEST
- MARCY L'ETOILE
- CHARBONNIERES LES BAINS
- COLLONGES AU MONT D'OR